Ville de Lewarde

106, rue Jean Jaurès
59287 LEWARDE
Tél :03 27 97 37 37
mairie-de-lewarde@orange.fr

Réf : 2026-10-15

Arrêté municipal d'occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant la demande effectuée par mail en date du 08 octobre 2026 par Monsieur François HERBAUT, domicilié au 627, rue d'Erchin 59287 Lewarde tendant à obtenir l'autorisation de se faire livrer et déposer des stères de bois devant son domicile, le samedi 10 octobre 2026.

Arrête

Article 1er :
Monsieur François HERBAUT est autorisé à occuper le domaine public situé face à son domicile au 627 rue d'Erchin à Lewarde afin de se faire livrer des stères de bois le samedi 10 octobre 2026. Il s'engage à les rentrer dans les plus brefs délais.

Article 2 :
Durant la livraison et les opérations de manutention permettant de rentrer le bois au sein de sa propriété privée, la circulation des piétons et des véhicules se fera de manière restrictive.

Article 3 :
Des panneaux de signalisation permettant aux piétons et aux automobilistes de prendre connaissance de cette restriction limitée seront apposés par Monsieur François HERBAUT.

Article 4 :
Aussitôt après l'achèvement des travaux de manutention, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, ou autres détritus et d'assurer le nettoyage du domaine public sollicité.

Article 5 :
Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

Article 6 :
Une copie de cet arrêté sera affichée pour information et transmise pour application à Monsieur le Commandant du Commissariat de Police d'Aniche et à Monsieur François HERBAUT.

Article 7 :
Monsieur le Maire de Lewarde, Monsieur le Commandant de Police d'Aniche, ainsi que Monsieur François HERBAUT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lewarde, le 9 octobre 2026

Alain BRUNEEL
Maire de Lewarde

MAIRIE DE LEWARDE (NORD)